

Service instructeur
Service d'Aménagement des Rivières

N° 2008-8-6-1

Service consulté

PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT DE RIVIERES (CO14)

Approbation des opérations 2008 et délégation de la maîtrise d'ouvrage au Département Subventions aux collectivités – Convention avec Météo France

Résumé : Dans le cadre du programme d'aménagement des rivières 2008 (5 800 000 €), il vous est proposé d'approuver 7 nouveaux programmes de travaux pour un montant total de 1 750 600 € TTC et d'en confier la maîtrise d'ouvrage au Département.

7 opérations subventionnables sont à inscrire pour un montant de subventions de 160 600,00 € TTC en aménagement de rivières.

Enfin, il vous est proposé de passer une convention avec Météo France pour le fonctionnement annuel d'un réseau de stations automatiques de mesures météorologiques qui complètera notre réseau de surveillance du débit des cours d'eau.

1. Aménagement de Rivières 2008 - Travaux sous maîtrise d'ouvrage du Département (Annexe 1)

Programme C014 Nature 45411

Dans le cadre de l'autorisation de programme de 5 800 000 € votée par l'Assemblée Départementale pour 2008 (rapport au Conseil Général N° 2008/I – 6^e/05 et rapport DM1), 7 nouveaux programmes de travaux sont présentés par les syndicats mixtes de rivières ou d'autres collectivités. Ces travaux d'aménagement de cours d'eau représentent un montant global de 1 750 600 € TTC répartis de la façon suivante :

Appellation du Maître d'Ouvrage	Montant du programme
CC de St Amarin	30 000 € TTC
CC Hundsbach	134 000 € TTC
Luemschwiller	418 600 € TTC
S.M. B.V. SUNDGAU ORIENTAL	100 000 € TTC
SI Dollerbaëchlein	220 000 € TTC
SM Région de Soultz Rouffach	800 000 € TTC
SMARL (Largue)	48 000 € TTC
TOTAL	1 750 600 € TTC

Ces opérations répondent aux critères d'éligibilité décidés par l'Assemblée Départementale. Il est donc proposé de valider l'instruction et l'éligibilité des 7 nouveaux programmes de travaux figurant ci-dessus et de donner un avis favorable pour lancer la consultation des entreprises et les procédures de marchés nécessaires à la réalisation du programme.

La maîtrise d'œuvre de ces travaux sera assurée soit par le Service Aménagement des Rivières, soit par des maîtres d'œuvre extérieurs selon la nature des travaux à réaliser et notre disponibilité.

Pour l'ensemble de ces chantiers, il sera nécessaire le cas échéant d'avoir recours à des études topographiques, des études de sol, des études d'impact et des contrôles extérieurs ainsi qu'à des coordonnateurs sécurité.

L'autorisation de programme 2008 s'élevant à 5 800 000 €, le taux de programmation atteint désormais 96 %.

Pour information, la liste des 13 opérations de travaux envisagées sous maîtrise d'ouvrage départementale est consultable en Annexe 1. Ces travaux peuvent se résumer de la manière suivante :

Type de travaux	Nombre de chantiers	Montant total des travaux (€ TTC)
Construction / réfection d'un seuil ou d'une rampe	2	149 000
Curage, arasement de banc de gravier	1	30 000
Gestion des crues et inondations	4	1 120 000
Protection de berge	3	23 000
Restauration de la ripisylve	2	10 000
Bassin de rétention	1	418 600
TOTAL	13	1 750 600 € TTC

Les travaux prévus par le Syndicat Mixte de la Région de SOULTZ-ROUFFACH consistent à lutter contre les inondations à BOLLWILLER au moyen de deux dérivations de cours d'eau et de bassins de rétention des crues. Ces travaux ont été rendus nécessaires par les affaissements miniers, c'est pourquoi les Mines de Potasses d'Alsace financent la totalité des travaux à hauteur de 1 500 000 €. Une première tranche de travaux de 800 000 € est inscrite au programme d'aménagement de rivières 2008 pour lancer les études de maîtrise d'œuvre et les premiers chantiers.

2. Aménagement de Rivières 2007 – Travaux à subventionner (Annexe 2)

Programme C014 Nature 20414, 2042 et 20415

Lors du budget primitif 2008 (rapport au Conseil Général N° 2008/I – 6^e/05), le Conseil Général a arrêté une autorisation de programme de 600 000 € pour les subventions à allouer aux collectivités pour les aménagements de rivières.

Il est proposé aujourd'hui de valider l'instruction et l'éligibilité des 7 dossiers énumérés en annexe 2 pour un montant de subvention de 160 600 €.

Ces dossiers répondent tous aux critères d'éligibilité du Département en matière d'Aménagement de Rivières. Il s'agit :

- de travaux et d'études de renaturation de rivière :
 - o ARC11131 : Syndicat Mixte d'Aménagement de la Weiss Aval
 - o ARC11132 : Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH
- de travaux de protection de berges :
 - o ARC11133 : Commune de DOLLEREN
- de travaux d'aménagement de bassins de rétention :
 - o ARC11134 : Commune de ROPPENTZWILLER
 - o ARC11135 : SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne à BRUNSTATT
 - o ARC11136 : Syndicat Intercommunal de l'Elsbourg à HATTSTATT
- de travaux de gestion de la ressource en eau :
 - o ARC11106 : Union des Associations Foncières de la Plaine du Rhin sur le Strengbach à RIBEAUVILLE.

Par ailleurs, le dossier ARC11129 (Syndicat Mixte d'Aménagement et de Restauration de la Largue – programme de restauration de la Largue et du secteur de MONTREUX) a déjà été présenté lors de la Commission Permanente du 25/04/2008. Le montant éligible était erroné (montant TTC au lieu du montant HT), aussi il vous est proposé de le ramener à 78 200 € (montant HT), soit un montant de subvention de 20 000 € au lieu de 24 000 €.

L'autorisation de programme 2008 s'élevant à 600 000 €, le taux de programmation atteint désormais 58 %.

3. Convention avec Météo France pour le fonctionnement annuel d'un réseau de stations automatiques de mesures météorologiques

Le Département est très actif dans le domaine de la prévention des crues par l'intermédiaire de la gestion des barrages des Vosges, la surveillance du débit des rivières (consultables sur le site Infogeo68) et l'intervention des engins du Parc d'Intervention en Matériels Travaux en période de crise.

Pour compléter le dispositif de surveillance et améliorer les outils de prévision des crues, il est essentiel de bien connaître la pluviométrie et notamment dans les Vosges, où il tombe plus de 2 mètres de pluie par an.

Météo France exploite depuis plusieurs années les données pluviométriques des stations du Lac d'Alfeld et du Lac de KRUTH-WILDENSTEIN, en lien avec le Service Lacs et Barrages du Département.

Ces stations étant obsolètes, Météo France souhaite les remettre à niveau avec du matériel neuf.

Pour assurer l'entretien ultérieur des stations et les échanges de données entre Météo France et le Département, il est proposé de valider la convention présentée en annexe 3 au présent rapport. Les termes essentiels sont :

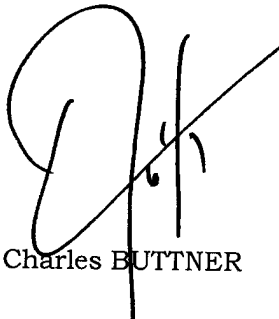
- Météo France assure l'équipement à neuf des deux stations,
- Le Département prend en charge les frais d'alimentation électrique,
- Météo France assure la maintenance courante des stations (deux visites annuelles de contrôle),

- Le Département assure le remplacement des matériels défectueux, le cas échéant (vandalisme, foudre...),
- Météo France met gratuitement les données à disposition du Département par l'intermédiaire d'une connexion à distance, en quasi temps réel.

Il vous est proposé :

- de décider de l'opportunité et d'approuver pour 2008 en aménagement des rivières les 7 programmes exposés dans le rapport, pour un montant de 1 750 600 € TTC, de déléguer la maîtrise d'ouvrage de leur exécution au Département et d'affecter les AP correspondantes. Les dépenses seront prélevées respectivement sur le Programme C014, nature 45411,
- de m'autoriser à signer les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage correspondantes selon le modèle joint au rapport,
- de m'autoriser à consulter les prestataires de service pour les missions de maîtrise d'œuvre, d'étude de sol, d'impact, de topographie, de contrôle et de coordination et de sécurité, pour les opérations figurant en Annexe 1,
- de m'autoriser à souscrire les marchés nécessaires ainsi que tout document s'y rapportant après mise en œuvre des consultations y afférentes, pour les opérations figurant en Annexe 1,
- de m'autoriser à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre...) et le règlement du (des) marché(s), nécessaire(s) conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget, pour les opérations figurant en Annexe 1,
- de m'autoriser à solliciter des subventions auprès de nos partenaires financiers et à les affecter aux programmes exposés dans le rapport,
- d'approuver et de programmer les 7 dossiers d'aides aux collectivités et aux établissements publics locaux figurant à l'Annexe 2, pour un montant de subvention de 160 600,00 € et d'affecter les AP correspondantes. Les montants des aides départementales seront prélevés au 204/20414/61, au 204/2042/61 et au 204/20415/61 selon le bénéficiaire,
- de corriger le montant éligible erroné pour le dossier *ARC11129* (Syndicat Mixte d'Aménagement et de Restauration de la Largue – programme de restauration de la Largue et du secteur de MONTREUX), de le ramener à 78 200 € (montant HT), soit un montant de subvention de 20 000 € au lieu de 24 000 €,
- d'approuver la convention avec Météo France pour le fonctionnement annuel d'un réseau de stations automatiques de mesures météorologiques et de m'autoriser à la signer. Les dépenses seront prélevées sur le programme C014, nature 61.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

**Direction de l'Environnement et Cadre de Vie
Service Aménagement des Rivières**

Autorisation de programme	
Budget prévisionnel 2008	4 000 000.00 €
Modification des AP en DM1	1 800 000.00 €
Modification des AP en DM2	
Autorisation de programme votée	5 800 000.00 €
Total des opérations adoptées précédemment	
13 nouvelle(s) opération(s) pour un montant global de	3 807 000.00 €
Avancement du programme 2008	1 750 600.00 €
	242 400.00 €
Appellation du Maître d'Ouvrage	Montant du programme
CC de St Amarin	30 000.00 € TTC
CC Hundsbach	134 000.00 € TTC
Luemswiller	418 600.00 € TTC
S.M. B.V. SUNDGAU ORIENTAL	100 000.00 € TTC
SI Dollerbaëchlein	220 000.00 € TTC
SM Région de Sultz Rouffach	800 000.00 € TTC
SMARL (Largue)	48 000.00 € TTC

Liste des travaux prévus pour information - Montant prévisionnel

2008/960	MALMERSPACH: Plantation rive gauche en aval du pont de l'église moderne	CC de St Amarin	5 000.00 € TTC
2008/959	KRUTH: Enrochement du lit du Runscheruntz	CC de St Amarin	5 000.00 € TTC
2008/958	FELLERING: Coupes sélectives et plantations à l'aval du pont rouge	CC de St Amarin	5 000.00 € TTC
2008/957	FELLERING: Reprise du mur et du seuil sur le Seebach	CC de St Amarin	15 000.00 € TTC

2008/1090	HUNDSBACH: Reconstruction du seuil	CC Hundsbach	134 000.00 € TTC
2008/797	Construction d'un bassin de rétention à LUEMSCHWILLER - études, sondages, travaux	Luemschwiller	418 600.00 € TTC
2008/111	Création d'un exutoire commun aux Sauruntz, Muehlgraben et Muehlbach, 4° tranche	S.M. B.V. SUNDGAU ORIENTAL	50 000.00 € TTC
2007/111	Création d'un exutoire commun aux Sauruntz, Muehlgraben et Muehlbach, 3° tranche	S.M. B.V. SUNDGAU ORIENTAL	50 000.00 € TTC
2008/552	KINGERSHEIM : chenal de délestage du Dollerbaechlein vers l'III - 2° tranche	SI Dollerbaechlein	220 000.00 € TTC
2008/1092	Lutte contre les inondations du Dorfbach et du Krebsbach à BOLLWILLER - 1° tranche	SM Région de Sultz Rouffach	800 000.00 € TTC
2008/947	ALTENACH: Agrandissement du passage à gué	SMARL (Largue)	15 000.00 € TTC
2008/945	SEPPOIS-LE-BAS : arasement de bancs de gravier, protection de berge et coupes selectives	SMARL (Largue)	30 000.00 € TTC
2008/1086	BISEL: Confortement de l'enrochement au niveau du stade de foot	SMARL (Largue)	3 000.00 € TTC

Annexe 2

Service Aménagement des Rivières

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 04 JUILLET 2008

**Aménagements de rivières
PROGRAMME 2008**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
ARC11106	UNION DES ASSOCIATIONS FONCIERES DE LA PLAINE DU RHIN Réhabilitation du débit du Strengbach par substitution des ressources en eau	194 000,00	40%	77 600,00
ARC11131	SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT BASSIN WEISS AVAL Renaturation de la Weiss à SIGOLSHEIM - Tranche 2008	41 806,02	70%	29 300,00
ARC11132	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SECTEUR D'ILLFURTH Etude d'aménagement des ruisseaux de HEIDWILLER et HOCHSTATT	8 361,20	40%	3 400,00
ARC11133	DOLLEREN Protection de berge sur le Graberbach	4 000,00	40%	1 600,00
ARC11134	ROPPENTZWILLER Bassin de rétention en amont de la rue Principale	90 000,00	40%	36 000,00
ARC11135	SIVOM DE L'AGGLOMERATION MULHOUSIENNE Amélioration du bassin de rétention de la rue de la Chasse à BRUNSTATT	25 480,00	40%	10 200,00
ARC11136	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE L'ELSBURG Enrochement du bassin de décantation de HATTSTATT	6 310,80	40%	2 500,00
			Total	160 600,00

Annexe 3

Convention entre **METEO FRANCE** et le **CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN**

n°.....

Objet : Fonctionnement annuel d'un réseau de stations automatiques de mesures météorologiques

Date de notification :

Entre METEO FRANCE

Etablissement Public à caractère Administratif, situé 1 Quai BRANLY - 75340 PARIS CEDEX 07, représenté par son Président-Directeur Général, Monsieur Pierre-Etienne BISCH, et par délégation le Directeur Interrégional Nord-Est Monsieur Dominique Landais, Parc d'Innovation-Boulevard G. d'Andernach-BP 50120-67403 ILLKIRCH Cedex

désigné ci-après par METEO FRANCE

et le CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

représenté par Monsieur Charles BUTTNER, Président du Conseil Général du Haut-Rhin - Hôtel du Département - 100 avenue d'Alsace - BP 20 351 – 68006 COLMAR CEDEX

désigné ci-après par CG68

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE LIMINAIRE

ARTICLE 1 - OBJET

ARTICLE 2 - DEFINITION DU RESEAU

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

ARTICLE 4 - PROPRIETE ET USAGE DES DONNEES

ARTICLE 5 - CONDITIONS FINANCIERES

ARTICLE 6 - ACTUALISATION DES PRIX

ARTICLE 7 - RESPONSABILITES

ARTICLE 8 - DUREE

ARTICLE 9 - SUIVI DE L'EXECUTION

ARTICLE 10 - CLAUSES DE RESILIATION

ARTICLE 12 - SUSPENSION ET CAS DE FORCE MAJEURE

ARTICLE 11 - REGLEMENT DES LITIGES

ANNEXE 1 : ANNEXE TECHNIQUE DECRIVANT LES STATIONS DU RESEAU

ANNEXE 2 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION PAR METEO-FRANCE DES DONNEES AU CG68

ANNEXE 3 : CONDITIONS FINANCIERES

ARTICLE LIMINAIRE

LE CG68

Le CG68 s'implique fortement dans la gestion hydraulique du Département, car il possède 10 barrages dans les Vosges et gère plus de 800 km de cours d'eau.

Pour mener à bien ses missions de soutien d'étiage et de prévention des crues, le CG68 souhaite connaître la pluviométrie du département et notamment dans les Hautes Vosges.

Le CG68 mobilise en effet toute l'année ses personnels pour entretenir ses propres stations de mesure sur les rivières et les barrages. Aussi, ses agents pourraient prendre en charge la surveillance du réseau, objet de la présente convention.

METEO FRANCE

METEO FRANCE, établissement public à caractère administratif institué par le décret n°93-861 du 18 juin 1993 et placé sous la tutelle du ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables, exerce les attributions de l'Etat dans le domaine de la météorologie, en particulier en matière de sécurité des personnes et des biens.

Pour accomplir ses diverses missions, METEO FRANCE s'appuie sur différents réseaux de mesures des paramètres météorologiques dans le cadre de la veille météorologique mondiale et de la veille météorologique aéronautique.

Pour répondre aux besoins de la prévision à court terme et à l'échelle départementale, METEO FRANCE s'appuie en particulier sur les 554 postes de mesures en France métropolitaine de son **réseau RADOME**. Ce réseau comporte 5 stations dans le département du Haut-Rhin.

METEO FRANCE est chargé de conserver la mémoire du climat et de mettre en œuvre un système de traitement de données, d'archivage et de diffusion ; à cet effet, il constitue et gère la banque de données climatologiques.

Pour améliorer les prestations rendues, dans le domaine de l'observation, de la prévision et de la climatologie, METEO FRANCE a décidé de s'appuyer sur des partenaires locaux pour des réseaux complémentaires.

Pour cela, METEO FRANCE dispose de systèmes techniques performants et apporte la compétence et le savoir-faire de son personnel pour la maintenance et l'exploitation des réseaux.

L'installation d'un réseau complémentaire d'observation météorologique de stations automatiques permet de répondre aux besoins de METEO FRANCE et du CG68.

Le réseau a été reconstitué en 2007 avec l'aide financière du Conseil Général du Haut-Rhin qui prend en charge une partie financière des coûts de fonctionnement annuel de ce réseau.

ARTICLE 1 - OBJET

L'objet de la présente convention est de préciser :

- les engagements des deux organismes concernant le fonctionnement annuel (maintenance, exploitation) du réseau de stations automatiques d'observation au sol,
- les modalités financières correspondantes.

ARTICLE 2 - DEFINITION DU RESEAU

La liste des postes de mesure composant le réseau, agréée par les deux partenaires, ainsi que les paramètres mesurés et les caractéristiques techniques sont décrits en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

3.1 Engagements du CG68

LE CG68 s'engage à prendre en charge (ou à financer), annuellement :

- a) Tous les frais directs ou indirects liés au site (location, entretien, tonte régulière de l'herbe du parc à instruments)
- b) L'entretien primaire des installations : nettoyage, débouchage du pluviomètre, nettoyage de l'abri de la sonde de température .
- c) Les coûts relatifs :
 1. à l'alimentation électrique des stations,
 2. à l'abonnement des lignes téléphoniques,
 3. aux frais de télécommunications,
 4. au remplacement du matériel nécessaire en cas de panne ou en cas de détérioration partielle ou totale (vol, vandalisme, foudroiement ou autres catastrophes naturelles). Il commandera ce matériel au fournisseur, paiera la facture et le mettra à disposition du service de maintenance de Météo-France/DIRNE chargé de la maintenance curative.

3.2 Engagements de METEO FRANCE

METEO-FRANCE s'engage à :

- a) Etalonner le pluviomètre 2 fois par an
- b) Assurer une maintenance préventive (2 visites annuelles).
- c) Assurer une maintenance curative (en moyenne 1 intervention annuelle) en utilisant les pièces de rechange qui lui seront fournies par le CG68. Cette maintenance ne couvre pas l'obsolescence du matériel se traduisant par un nombre d'interventions excessif. Il est communément admis que la durée de vie d'une station automatique est d'environ 10 ans. En cas de panne grave due à l'obsolescence du matériel et si le renouvellement n'est pas effectué, METEO FRANCE n'assure plus la maintenance.
- d) Interroger les stations à l'aide d'un concentrateur inter régional (système fiabilisé, maintenu, pupitré, secouru) à la fréquence décrite dans l'annexe technique.
- e) Superviser le bon fonctionnement de ces stations à partir des outils de supervision du concentrateur inter régional.
- f) Exploiter les données issues de ces stations en contrôlant les données et en les validant, en calculant éventuellement des données élaborées et en archivant ces données brutes, validées et élaborées dans les bases de données opérationnelles de METEO-FRANCE.

- g) Mettre à disposition du CG68 les données validées de ces stations, selon les modalités fixées dans l'annexe 2. Toute autre demande sera traitée selon le barème des tarifs de METEO-FRANCE.
- h) Utiliser les données observées validées pour l'amélioration de ses prestations dans les domaines relevant de ses missions

ARTICLE 4 - PROPRIETE ET USAGE DES DONNEES

- 1- le matériel : METEO FRANCE est propriétaire du matériel décrit en annexe 1
- 2- Les données brutes sont la propriété commune du CG68 et de METEO FRANCE, qui peuvent les utiliser librement.
Le CG68 et METEO FRANCE sont propriétaires des données validées.
METEO FRANCE peut les utiliser pour ses activités internes, institutionnelles et commerciales.
Le CG68 s'engage à ne pas diffuser à des tiers à titre gracieux ou onéreux les données validées et à ne les utiliser que pour les besoins précisés ci-après :
- calculs statistiques et modèles pour ses propres besoins ou pour les collectivités auxquelles il apporte une assistance technique (syndicats de rivières, communautés de communes...)
 - gestion des crues et des étiages (barrages, rivières et canaux
 - information des communes et du grand public sur les crues : les données pourront à cet effet être diffusées sur Internet par le biais du site Infogéo du CG68. Les données pourront être visualisées, mais pas enregistrées par un tiers
 - travaux de recherche en hydrologie ou en hydraulique réalisés pour le compte du CG68 par des stagiaires ou des organismes de recherche

L'utilisation par le CG68 des données validées pour un usage autre que ceux stipulés ci-dessus est soumise à l'autorisation de METEO FRANCE.

ARTICLE 5 - CONDITIONS FINANCIERES

Les coûts relatifs au fonctionnement annuel de ce réseau sont détaillés dans l'annexe financière (annexe 3).

- Les coûts établis par METEO FRANCE concernant les frais de déplacement, les missions pour la maintenance, les coûts de personnel relatifs à la maintenance du réseau et à l'exploitation des données ne sont pas des coûts réels. Ils sont calculés par référence à un coût correspondant au barème de METEO FRANCE en vigueur en date du 15/01/2007.
- Tous les autres coûts (abonnements et appels téléphoniques, alimentation électrique, tonte) sont des estimations compte-tenu des fluctuations du marché.
- La participation du CG68 et de METEO FRANCE au coût de fonctionnement annuel du réseau, en 2008, s'élève respectivement à 3760 et 4684€ HT, pour un total de 2 stations.

ARTICLE 6 - ACTUALISATION DES PRIX

Les coûts feront l'objet d'une actualisation en fonction de l'évolution des prix (pour couvrir les frais de matériel, les coûts télécom, ...) et de l'évolution du barème de METEO FRANCE.

En cas de modification du réseau de stations automatiques (arrêt ou création d'une station), les prix relatifs au fonctionnement annuel du réseau seraient actualisés.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITES

Bien que METEO FRANCE mette en oeuvre tous les moyens techniques et les ressources pour assurer le bon fonctionnement du réseau, METEO FRANCE ne saurait être tenu pour responsable de données manquantes ou d'évènements pouvant résulter de l'interprétation et de l'utilisation par le CG68 de données brutes ou validées fournies dans le cadre de la présente convention.

Les parties signataires ne peuvent se tenir mutuellement responsable de dommages de toute nature, de quelque manière que ce soit, causés à des tiers par le fonctionnement du système mis en place. Elles conservent ainsi leur responsabilité respective pour leurs personnels et installations.

ARTICLE 8 - DUREE

La présente convention prend effet à sa date de notification pour une durée de 5 ans. A l'issue de cette période de 5 ans, une nouvelle convention sera possible et renégociée.

En cas de non renouvellement METEO FRANCE s'engage à démonter le matériel *et le CG68 fera son affaire de la remise en état du terrain.*

ARTICLE 9 - SUIVI DE L'EXECUTION

Un comité de suivi responsable du bon déroulement de la convention est mis en place. Il réunit les représentants des signataires :

- pour METEO FRANCE :
 - Philippe Lamy – Délégué départemental de Météo-France pour le Haut-Rhin 8b boulevard du Champ de Mars - BP 30493 – 68020 COLMAR Cedex – Tph : 0389217111 ou 0688231028 Tcph : 0389217119
 - Annick Blanck – DIRNE/DT/RET- Parc d'Innovation - Boulevard G. d'Andernach - BP 50120-67403 ILLKIRCH Cedex Tph : 0388404235 Tcph : 0388404210

- *pour le CG68 :*

- Nicolas KREIS – Service Aménagement des Rivières – Hôtel du Département - 100 avenue d'Alsace – BP 20 351 – 68 006 COLMAR CEDEX
- Michel-André BRICE– Service Lacs et Barrages – Hôtel du Département - 100 avenue d'Alsace – BP 20 351 – 68 006 COLMAR CEDEX

Il se réunit une fois par an pour :

- faire le bilan du fonctionnement technique de la présente convention sur l'année écoulée (problèmes rencontrés et évolution des aspects techniques),
- faire un état de la diffusion des données,
- établir un éventuel avenant (modification de l'accord ou mise à jour des annexes techniques),
- ou renouveler la convention.

La réunion de suivi annuelle est à l'initiative de METEO FRANCE. Le comité de suivi peut également se réunir à la demande de METEO FRANCE ou du CG68 en cas de besoin.

ARTICLE 10 - CLAUSES DE RESILIATION

Si l'un des deux contractants (ou partenaires) ne peut plus faire face à ses engagements, il peut alors résilier la convention par lettre recommandée avec un préavis de 6 mois.

En cas de manquement par l'un des partenaires à une ou plusieurs de ses obligations, dûment constaté et qui aura fait l'objet d'une mise en demeure par l'autre partenaire par lettre recommandée et avis de réception, la présente convention pourra être résiliée de plein droit si la mise en demeure reste sans effet au-delà de 30 jours.

En cas de résiliation METEO FRANCE s'engage à démonter le matériel et le CG68 fera son affaire de la remise en état du terrain.

ARTICLE 11 - SUSPENSION ET CAS DE FORCE MAJEURE

Si par suite d'un cas de force majeure les parties étaient conduites, l'une ou l'autre, à interrompre leurs prestations respectives, l'exécution du présent contrat serait suspendue pendant le temps où la (ou les) partie(s) serai(en)t dans l'impossibilité d'assurer ses (leurs) obligations.

Pour l'application de la présente clause, les parties conviennent que devront être considérées comme causes de suspension de la convention et d'exonération de responsabilité : la guerre, l'émeute, la grève, les pannes définitives et la destruction ou le vol de matériels, l'arrêt des moyens de transport et de communication, les réquisitions ou dispositions d'ordre législatif ou réglementaire apportant des restrictions à l'objet de la présente convention où à la libre circulation, ainsi que les cas retenus par la jurisprudence usuelle en la matière.

Sont en outre suspensives de la convention, les obligations de confidentialité imposées par la Défense Nationale.

Si, par suite d'un cas de force majeure, les partenaires étaient conduits à ne pas assumer leurs obligations, l'exécution de la présente convention serait suspendue de plein droit pendant le temps où ceux-ci seraient dans l'impossibilité de le faire.

ARTICLE 12 - REGLEMENT DES LITIGES

Les partenaires s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout litige susceptible d'intervenir entre eux à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

En cas de désaccords plus de 6 mois après la notification du litige par l'une des deux parties, ces litiges seront portés devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG.

Fait à, en quatre exemplaires originaux, le

Pour **METEO FRANCE**

Pour **Le CG68**

Visé au **contrôle financier**
sous le n°.....
du

ANNEXE 1 : ANNEXE TECHNIQUE DECRIVANT LES STATIONS DU RESEAU

Lac d'Alfeld :

Numéro INSEE : 68307001

Nom de la commune : SEWEN

Nom du lieu-dit : LAC D'ALFELD

Nom usuel : SEWEN – LAC

Coordonnées géographiques : 47°49'00^{1/100} Nord - 6°52'50^{1/100} Est - 620 m

Type de station : PULSONIC/PULSIA III

Protocole : BUFS

Paramètres mesurés : Températures Classe 4
Précipitations Classe 3

Alimentation : électrique

Raccordement RTC : oui

Interrogation : horaire

Kruth :

Numéro INSEE : 68171002

Nom de la commune : KRUTH

Nom du lieu-dit : BARRAGE

Nom usuel : KRUTH

Coordonnées géographiques : 47°56'66^{1/100} Nord - 6°57'35^{1/100} Est - 512 m

Type de station : PULSONIC/ PULSIA III

Protocole : BUFS

Paramètres mesurés : Températures Classe 4
Précipitations Classe 3

Alimentation : électrique

Raccordement RTC : oui

Interrogation : horaire

ANNEXE 2 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION PAR METEO FRANCE DES DONNEES AU CG68

Les données horaires brutes de températures, les données de cumul horaire de précipitation et les données de cumul 6mn de précipitation sont déposées « en temps réel » (entre H+15mn et H+45 mn) sur le serveur de Météo-France à l'adresse <ftp.meteo.fr>.

Le CG68 accède à ces données en se connectant à ce serveur avec les identifiants qui lui sont fournis par Météo-France

Le CG68 peut utiliser ces données validées conformément à l'article 4 de la convention.

Le format des fichiers déposés sur le serveur est le suivant :

- données horaires :

S=88147001

T=1H

A=HORAIRE

D=Date,T,Tx,HTx,Tn,HTn,Dg,Tx12,Tx24,Tn12,Tn24,RR1,Rr3h,Rr6h,Rr12h,Rr24h,Al

O=20080131000000,-0.4,-0.3,6,-0.4,1,60,1.1,1.1,-0.4,-0.6,0.0,0.0,0.0,0.4,1.6,0

F=

- données 6 minutes :

S=88147001

T=6MN

A=HORAIRE

D=Date,T,RR6

O=20080131000000,-0.4,0.0

O=20080130235400,-0.4,0.0

O=20080130234800,-0.4,0.0

O=20080130234200,-0.4,0.0

O=20080130233600,-0.4,0.0

O=20080130233000,-0.4,0.0

O=20080130232400,-0.3,0.0

O=20080130231800,-0.3,0.0

O=20080130231200,-0.3,0.0

O=20080130230600,-0.3,0.0

F=

ANNEXE 3 : CONDITIONS FINANCIERES

Les coûts établis par METEO FRANCE concernant les frais de déplacement, les missions pour la maintenance, les coûts de personnel relatifs à la maintenance du réseau et à l'exploitation des données ne sont pas des coûts réels. Ils sont calculés par référence à un coût correspondant au barème de METEO FRANCE en vigueur en date du 15/01/2007.

Tous les autres coûts (abonnements et appels téléphoniques, alimentation électrique, tonte) sont des estimations compte-tenu des fluctuations du marché.

Pour chacune des deux stations les frais de fonctionnement annuels se répartissent selon le tableau ci-dessous :

Engagements des parties	CG 68	METEO FRANCE
Location du terrain (§3.1.a)	160 € HT	
Entretien (§3.1.a+b)	500 € HT	
Alimentation électrique (§3.1.c.1)	310 € HT	
Abonnement téléphonique (§ 3.1.c.2)	160 € HT	
Communications téléphoniques (§ 3.1.c.3)	150 € HT	
Pièces de remplacement (§3.1.c.4) : forfait annuel	600 € HT	
Maintenance préventive (§3.2.a+b) : 2 x 2heuresx 2 agents à raison de 131 €HT l'heure de spécialiste		1048 € HT
Maintenance curative (§3.1.c.4) forfait annuel : 1 x 2heuresx 2 agents à raison de 131 €HT l'heure de spécialiste		524 € HT
Frais de déplacement : 3 allers-retours soit 3x150kmx2 à raison de 0.30 € HT le km		270 € HT
Supervision, contrôle, validation, archivage et mise à disposition des données : forfait annuel : 5 heures à raison de 100€ HT l'heure de généraliste		500 € HT
TOTAL	1880 € HT	2342 € HT